

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4886-02

**PGMR – MISE EN PLACE DE DÉPÔTS PERMANENTS
POUR LES RDD ET D'ÉCO-CENTRES**

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.6.3 préconise l'optimisation de la récupération des résidus domestiques dangereux;

Considérant que cette politique gouvernementale établi à 60% l'objectif de récupération des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités se doteront chacune d'au moins un petit Éco-Centre et d'au moins un micro-centre de transbordement pour les RDD annexés à un de leurs services municipaux (ex. : garage municipal) ou à toute autre installation ou lieu permettant aux résidants des dites municipalités de se départir de leurs petits articles ménagers, pneus, vêtements et RDD.
- Que toutes les municipalités seront partenaires pour la mise sur pied d'un Éco-Centre et d'un dépôt permanent pour RDD principaux, lesquels seront gérés par un organisme sans but lucratif prévu à cette fin, permettant ainsi aux résidants des dites municipalités de se défaire de leurs petits articles ménagers, encombrants, matériaux de rénovation, pneus, vêtements et RDD sur une période d'au moins 6 mois par année.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier